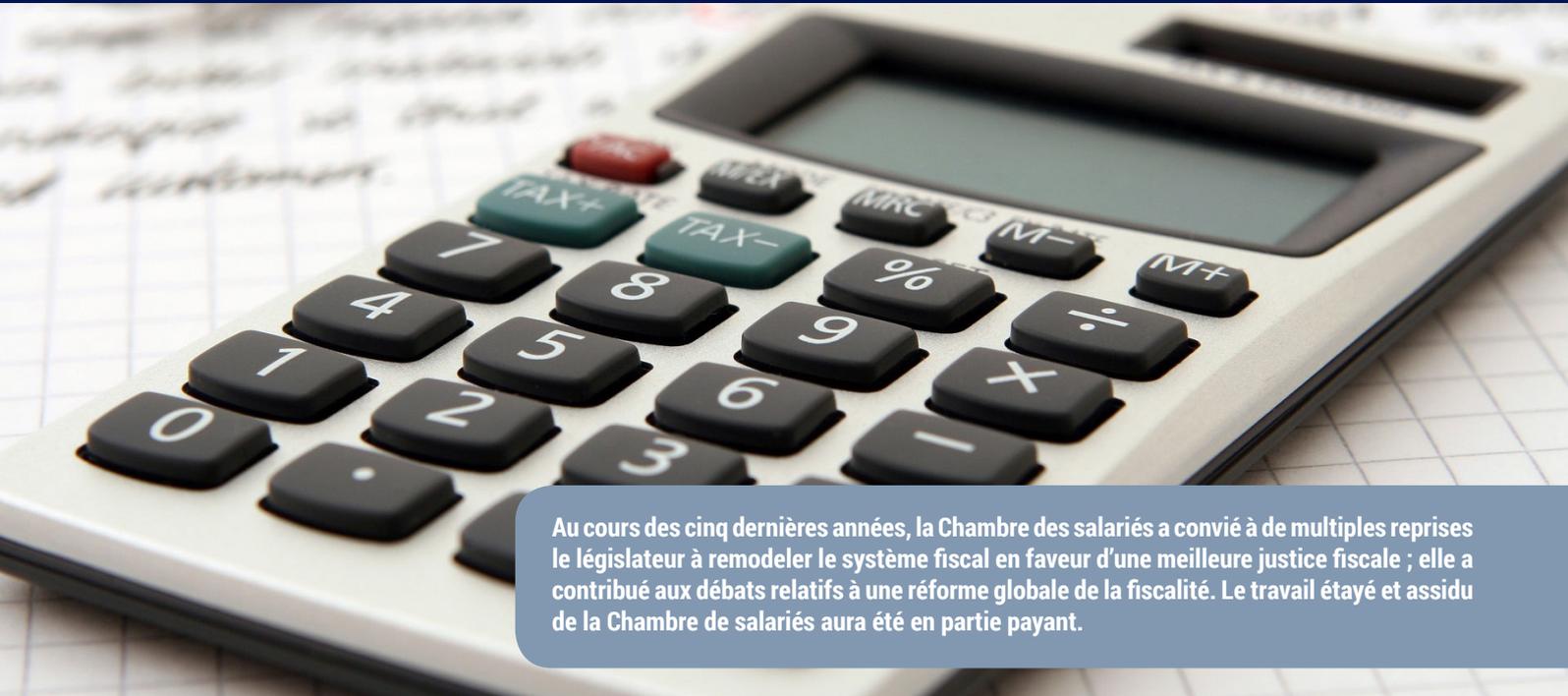




la CSL contribue aux débats relatifs à une réforme de la fiscalité



Au cours des cinq dernières années, la Chambre des salariés a convié à de multiples reprises le législateur à remodeler le système fiscal en faveur d'une meilleure justice fiscale ; elle a contribué aux débats relatifs à une réforme globale de la fiscalité. Le travail étayé et assidu de la Chambre de salariés aura été en partie payant.

> Avis sur le budget 2015

« la CSL attire l'attention sur ses revendications de longue date concernant la nécessité d'une réforme fiscale pour remédier aux injustices existantes au sein du système. »

« la TVA et la hausse de son taux affectent d'abord les plus gros consommateurs relativement aux revenus, c'est-à-dire justement les plus faibles revenus »

« Sans doute aurait-il mieux valu réfléchir à d'autres pistes qui auraient permis, dans un pays à haut niveau de vie, mais comparativement plus inégalement réparti, de faire contribuer ces revenus plus élevés qui ne sont pas soumis à la TVA »

- La réforme fiscale de 2017 a remédié quelque peu aux injustices existantes, mais le Gouvernement a procédé en 2015 à la hausse de la TVA plutôt que d'explorer d'autres pistes plus justes.

> Avis sur le budget 2016

« Des impôts courants sur le revenu qui amputent le revenu des ménages et préservent celui des entreprises » « Il est d'emblée évident que les personnes physiques contribuent par ce biais davantage que les sociétés aux recettes publiques »

« Il est donc inconcevable que, lors de la réforme fiscale 2017, les sociétés obtiennent encore davantage de faveurs »

- La réforme fiscale de 2017 a néanmoins abaissé l'imposition des sociétés. La CSL vient de montrer dans un récent Econews que cela profite surtout à quelques grandes entreprises au Luxembourg.

« cela justifie pleinement l'abolition immédiate de l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire »

- La réforme fiscale de 2017 a **supprimé l'impôt d'équilibrage** budgétaire temporaire.

« la pression d'une progressivité très ramassée en termes de revenus [...] s'exerce toujours sur la partie inférieure et moyenne de l'échelle des revenus : lorsqu'un revenu imposable d'un contribuable progresse, par exemple, de 5%, [...] la croissance de sa contribution fiscale est largement plus rapide que celle de son revenu net »

- Un **nouveau barème** est introduit par la réforme fiscale de 2017 pour les personnes physiques, dans lequel de nouvelles tranches d'imposition font leur apparition, agencé dans un souci d'équité sociale et de redresser partiellement le phénomène de concentration de la progressivité sur le bas de l'échelle des revenus

« Corriger systématiquement la dérive fiscale (kalte Progression) - Il conviendrait de considérer au minimum une revalorisation ponctuelle du barème ou de réintroduire l'adaptation automatique de celui-ci. »

- La CSL critique que la réforme fiscale de 2017 ne prévoit pas l'adaptation automatique du barème à l'inflation.

« il conviendrait logiquement de revaloriser aussi prioritairement les éléments de prise en charge des frais de garde des enfants, voire de considérer une prise en charge intégrale de ces frais par le système fiscal au titre de frais d'obtention du revenu »

- **La réforme fiscale de 2017 a adapté les montants** de certains abattements ou crédits d'impôt : doublement du crédit d'impôt monoparental, exemption des pensions d'orphelins, hausse de l'abattement pour frais de domesticité, pour frais d'aides et de soins et pour frais de garde de même que pour charges d'enfants n'ayant pas fait partie du ménage du contribuable, épargne-logement, intérêts débiteurs pour l'habitation propre, etc.

« il existe encore certainement une marge de manœuvre en vue de fixer la valeur de l'option [stock-option] encore au-delà de 17,5% de leur valeur sous-jacente »

- La réforme fiscale a révisé partiellement la base imposable des titres de 17,5% à 30% de leur valeur sous-jacente ce qui est toutefois largement insuffisant aux yeux de la CSL.

> Conclusion

Dans la réforme fiscale de 2017 >

« font cruellement défaut les éléments structurels qui viseraient à rééquilibrer la faible imposition des revenus des capitaux par rapport aux salaires, de même que des collectivités par rapport aux personnes physiques »

« la réforme manque de courage pour tenir compte dans une meilleure mesure de la capacité contributive des détenteurs de capitaux (patrimoine mobilier et immobilier). Actuellement, les revenus de capitaux sont largement privilégiés d'un point de vue fiscal par rapport aux salaires »



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

JE VAIS
VOTER

MARS 2019
ÉLECTIONS
CHAMBRE DES SALAIRES



18 rue Auguste Lumière L-1950 Luxembourg
T +352 27 494 200 F +352 27 494 250
csl@csl.lu www.csl.lu